

Conseil municipal

29 MARS 2014

Salle du Conseil

Ordre du jour

- CM-2014-03-1-1 **Secrétaire de séance - Désignation**
Rapporteur : Monsieur Jacques MORIN
- CM-2014-03-2-1 **Élection du Maire**
Rapporteur : Monsieur Jacques MORIN
- CM-2014-03-3-1 **Nombre d'adjoints au Maire - Détermination**
Rapporteur : Monsieur le Maire
- CM-2014-03-4-1 **Adjoints au Maire - Élections**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Membres en exercice : 43
Présents à la séance : 43
Nombre de votants : 43
Date de la convocation : 24 mars 2014

L'an deux mille quatorze le vingt neuf mars, à 10h00, les membres du Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Député-Maire, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques MORIN, doyen de l'assemblée, assisté de Monsieur Gilles PLATRET ; Madame Isabelle DECHAUME ; Monsieur Maxime RAVENET ; Monsieur Joël LEFEVRE ; Madame Sophie LANDROT ; Madame Valérie MAURER ; Madame Amelle CHOUIT ; Monsieur Benoit DESSAULT ; Monsieur Philippe FINAS ; Madame Bernadette VELLARD ; Monsieur Hervé DUMAINE ; Monsieur Sébastien MARTIN ; Monsieur Jean-Vianney GUIGUE ; Monsieur Christian MARMILLON ; Madame Françoise CHAINARD ; Madame Dominique MELIN ; Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU ; Madame Elisabeth VITTON ; Madame Jacqueline GAUDILLIERE ; Monsieur Landry LEONARD ; Madame Annie LOMBARD ; Monsieur John GUIGUE ; Madame Valérie BRIQUET ; Monsieur Gilles VIRARD ; Madame Evelyne LEFEBVRE ; Monsieur Jacques MORIN ; Madame Martine PETIT ; Monsieur Tonio CAETANO ; Madame Solange DOREY ; Madame Isabelle FERY ; Monsieur Paul THEBAULT ; Madame Mina JAILLARD ; Monsieur Pierre CARLOT ; Madame Dominique ROUGERON ; Monsieur Christophe SIRUGUE ; Madame Nathalie LEBLANC ; Monsieur Christian VILLEBOEUF ; Madame Francine CHOPARD ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX ; Madame Noémie DANJOUR ; Monsieur Mourad LAOUES ; Madame Ghislaine LAUNAY ; Monsieur Florian DOTTONI.

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Madame Valérie MAURER.

1. Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur Jacques MORIN

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le ou les secrétaires de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation du secrétaire de séance ;
- Désigne Madame Valérie MAURER comme secrétaire de séance.

Adopté par 43 voix pour

2. Election du Maire

Rapporteur : Monsieur Jacques MORIN

Le Conseil municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône a été élu dès le premier tour du scrutin des élections municipales, le 23 mars dernier.

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la première réunion du Conseil municipal, dûment convoqué, se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

L'élection du maire au sein du Conseil municipal a lieu au cours de cette première séance. Il convient dès lors de procéder à son élection.

Selon les dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal ».

Par application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Electoral,

Vu les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseils départementaux, des conseils municipaux et des conseils communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu les résultats électoraux du 23 mars 2014,

INTERVENTIONS

Madame Isabelle DECHAUME :

Je ne vous cache pas mon émotion d'être ici, aujourd'hui. J'ai évidemment une pensée pour Dominique PERBEN et vous me permettrez d'avoir une pensée toute particulière, très particulière pour Michel ALLEX.

Au terme d'une campagne que nous avons mené conjointement, Gilles PLATRET, Sébastien MARTIN, nos merveilleux 40 colistiers et moi, j'ai le grand bonheur et l'immense honneur de présenter la candidature de Gilles PLATRET.

Monsieur Jacques MORIN :

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Non.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Procède à l'élection du Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône ;

- Nombre de Votants	43
- Nombre de suffrage exprimés	34

A obtenu après un tour de scrutin :

Monsieur Gilles PLATRET : 34 voix.

Monsieur Gilles PLATRET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté par 34 voix pour, 9 bulletins nuls.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, les Chalonnaises et les Chalonnais ont, dimanche 23 mars, clairement indiqué leur choix, en nous portant majoritairement, dès le premier tour de scrutin, en responsabilité de conduire pendant 6 années, les affaires de Chalon-sur-Saône.

Ils ont affirmé leur détermination à changer le cours des choses. A nos yeux, cela ne signifie nullement que le travail effectué par la précédente équipe municipale n'aurait pas de prix.

Quelle qu'ai été l'opposition que nous lui avons en son temps manifesté, le travail a bel et bien un prix et il est plaisant d'entamer ce mandat en le rappelant.

Il n'en demeure pas moins que la volonté populaire vient d'ouvrir un nouveau chapitre de l'histoire de Chalon-sur-Saône et il nous revient, chers collègues élus, de l'écrire tous ensemble.

Vous avez choisi de m'appeler à présider le Conseil municipal. Avec sincérité, avec affection, je vous en exprime ma plus profonde reconnaissance.

Depuis 18 ans que je fréquente les assemblées communales, je me suis fait une certaine idée de la fonction de Maire que vous venez de me confier.

Le Maire doit d'abord être l'arbitre du collectif. La présidence du Conseil municipal me porte à animer une équipe de femmes et d'hommes rassemblés pour défendre d'une voix commune l'intérêt général. Cette équipe est particulière car elle est l'expression de la décision électorale, elle porte la voix du peuple.

Mes chers collègues, vous êtes la manifestation de la souveraineté des Chalonnaises et des Chalonnais et à tous points de vue, cela nous oblige.

Les 6 années qui commencent, vous donneront maintes occasions de sentir au plus profond de vous-même et de vous conformer au devoir de votre charge.

C'est cette obligation, bien d'avantage morale que politique, que je vous demande de garder à l'esprit à chaque instant de votre action au service de nos concitoyens.

Jamais l'institution communale n'a d'avantage affirmée sa nécessité. Nous sentons fortement aujourd'hui, le besoin de la commune, il nous faut bien comprendre ce mot qui souvent éclipsé à Chalon par celui de Ville, n'en conserve pas moins un sens propre et déterminant.

La commune, c'est l'espace de vie partagé par nos concitoyens, c'est également le creuset d'un espoir qui ne cesse de grandir.

Nous l'avons bien senti pendant toute la campagne, l'accroissement des difficultés dont souffrent de plus en plus nos concitoyens, leur fait naturellement tourner les yeux vers l'institution qui leur est la plus proche et cette institution, c'est la commune.

Sans doute, les prérogatives de la commune sont-elles bornées par la Loi, sans doute, la commune ne peut-elle exercer toutes les compétences mais il n'en demeure pas moins loisible à ses élus de ne pas contenir leur action à la seule application des compétences obligatoires.

C'est ce que nous avons affirmé aux Chalonnaises et aux Chalonnais lorsque nous leur avons proposé d'élargir les champs d'écoute, du dialogue et du respect de leur volonté. Sans conteste, cela constituera un pan important du mandat qui débute :

- mettre en place de nouveaux mécanismes de démocratie locale, ce qui ne sera possible que par une implication personnelle très forte des conseillers municipaux, à commencer par le premier d'entre eux ;
- maintient et si possible, amélioration des mécanismes de Démocratie Participative mis en place lors du précédent mandat ;
- création de nouvelles instances de dialogue et de concertation ;
- ouverture de la possibilité de décider par référendum local ;
- communication publique des données budgétaires de la Ville dans un souci de totale transparence ;
- facilitation des rencontres directes avec le Maire.

Telles seront quelques-unes des manifestations de la nouvelle démocratie chalonnaise que nous souhaitons initier dans notre Ville.

L'enjeu ne tient à rien de moins qu'à faire vivre la République là où nous nous trouvons, c'est notre devoir commun.

Cela passera également par des réunions plus fréquentes de notre Conseil municipal, nous nous retrouverons ainsi une dizaine de fois, chaque année pour nous donner la possibilité d'échanger plus fréquemment et de réagir plus rapidement aux demandes de nos concitoyens comme aux besoins de notre Ville.

Cela passera également par le rétablissement d'un climat apaisé à l'intérieur même des services municipaux.

Je veux dire, ce matin, aux agents de notre Ville, à qui va toute ma confiance, que le temps du management par l'intimidation est désormais révolu.

Attachés à leur mission respective, les 10 adjoints dont j'aurais l'honneur de proposer les noms, dans quelques instants à votre suffrage, constitueront une équipe resserrée, qui s'appuiera sur des conseillers municipaux délégués mais aussi sur l'ensemble des élus de la majorité municipale qui se verront confier chacun une mission particulière.

L'action de 26 d'entre eux se déploiera à l'intérieur du Conseil communautaire du Grand Chalon. Je veux dire la foi dans l'institution intercommunale créée entre Chalon et ses communes voisines, initiative de Dominique PERBEN et Roger LEBORNE, il y a tout juste 20 ans cette année.

Dans sa position de ville-centre, qu'elle assumera totalement, Chalon veillera à respecter ses communes homologues car elle les considère non pas comme ses subordonnés, mais comme ses partenaires à part entière.

Cette nouvelle gouvernance ne pourra que porter des fruits prometteurs car c'est la seule qui vaille pour bâtir durablement l'avenir que nous offre le Grand Chalon.

Mes chers collègues, les problèmes de l'heure sont brûlants et il faut nous y atteler sans attendre :

- *la résolution des soucis majeurs de la circulation à Chalon-sur-Saône ;*
- *l'examen approfondi de nos comptes qu'un audit permettra d'éclairer dans les prochaines semaines ;*
- *le besoin de proximité que nous avons exprimé à nos concitoyens ;*
- *le soutien au commerce local, vitrine de notre Ville, aujourd'hui en danger ;*
- *le renforcement des espaces d'échanges et de rencontres dans les quartiers ;*
- *l'ouverture de nouvelles négociations avec Chalon'Energie pour modérer le prix du chauffage urbain ;*
- *la reprise du dialogue avec la société Q.Park pour valoriser notre offre de stationnement ;*
- *le nouveau projet à définir pour l'Île Saint-Laurent ;*
- *les actions à mener pour faciliter le vie du monde associatif chalonnais ;*
- *l'effort à produire pour assurer le rayonnement de Chalon sur le plan touristique et culturel.*

Mesdames, Messieurs, soyez-en certains, notre motivation est colossale parce que nous aimons Chalon, parce qu'il n'existe aucune ville au monde comme Chalon.

Lorsque le soleil qui se lève embrase le Pont Saint-Laurent, lorsque depuis la Ville, notre regard se porte jusqu'aux collines de la Côte Chalonnaise, lorsque l'on doit jouer des coudes pour se frayer un passage dans les allées joyeuses et surpeuplées du marché du Stade, lorsqu'on exulte à la victoire à l'arraché de nos clubs sportifs, lorsqu'on admire le professionnalisme des jeunes de l'IUT, lorsqu'on rit de bon cœur avec les anciens de nos foyers-logements, lorsqu'on prend conscience du formidable travail effectué par les bénévoles de nos associations, lorsque des Prés Saint-Jean aux Charreaux, des Clairs Logis à Boucicaud, du Plateau à Saint-Laurent, des Aubépins à Sainte-Marie, de Bellevue à Saint-Jean des Vignes, en passant par le Citadelle, Saint-Cosme et le Centre, on aspire tant à prendre plaisir à vivre dans notre Ville, alors notre devoir s'éclaire.

Nous avons, devant nous, 6 années pour conformer cette Ville aux espoirs qu'ont exprimés les Chalonnaises et les Chalonnais.

6 années pour améliorer leur quotidien, 6 années pour faire de Chalon, la Ville qui assumera avec fierté, le statut qui est le sien, de première cité de Saône-et-Loire et de deuxième de Bourgogne et par-dessus tout, 6 années pour une Ville qui aura mérité de compter à l'échelle de la France toute entière.

Le chemin est tracé, la volonté est ferme. Au travail désormais.

Vive la République, vive la France et vive Chalon.

Monsieur Christophe SIRUGUE :

J'ai une pensée pour les élus de la majorité 2008-2014 avec lesquels j'ai eu grand plaisir à travailler et ainsi que l'ensemble des services qui, dans l'esprit qui honore la Fonction Publique, ont œuvré à permettre la mise en œuvre du projet que nous avons proposé en 2008.

La défaite est lourde, elle est cuisante et j'en assume, bien évidemment, la responsabilité politique.

Elle est aussi, bien sûr, porteuse d'enseignements et de leçons que nous analyserons collectivement pour ce qui nous concerne dans quelques temps avec la sérénité que cela impose.

D'ores et déjà, et sans que cela ne remette nullement en cause, bien évidemment, la forte légitimité de l'équipe de la nouvelle majorité municipale, je fais deux constats: une abstention qui ne cesse de grandir et qui, avec près de 44% à Chalon, s'inscrit comme une première sur une élection locale, à près de 6 points au-dessus de la moyenne nationale.

Ainsi, la liste arrivée en tête ne représente que 28,3% du corps électoral.

Monsieur le Maire :

Je prie le public de ne jamais interrompre l'orateur, s'il vous plait par respect de l'esprit démocratique qui doit constamment animer cette assemblée. Merci.

Monsieur Christophe SIRUGUE :

Je vous en remercie, Monsieur le Maire.

Ainsi, la liste arrivée en tête ne représente que 28,3% du corps électoral et pire pour nous, avec 17,6%.

Ce message adressé par la population devra être entendu au niveau national mais également au niveau local.

Deuxième constat, une progression importante des extrêmes qui, d'ailleurs pour certains, font de nouveau leur entrée au Conseil municipal, sans avoir fait campagne et sans même demeurer, pour leur tête de liste, sur notre commune. Ce ne sont pas leurs électeurs que je combats mais les fausses bonnes solutions qui sont régulièrement mises en avant et qui malheureusement trompent une partie de celles et ceux qui les rejoignent.

Ces deux constats faits, ainsi qu'une analyse sereine à venir, permettront aux sensibilités qui se sont retrouvées sur la liste que j'ai eu l'honneur de conduire, de définir leurs modalités d'actions pour les temps à venir.

Elles influent aussi, bien évidemment, la ligne de conduite qui sera celle de l'opposition que nous incarnons et à laquelle, je participerais pleinement. Que personne n'ait de doute là-dessus. Une opposition respectueuse, bien évidemment, de votre légitimité dont j'ai dit, tout à l'heure, qu'elle était totale, vigilante sur les acquis du mandat qui vient de se terminer, sur des sujets qui nous sont chers, comme l'école, les solidarités, les services publics, la culture, la vie associative, la démocratie participative, le sport, l'environnement, la laïcité et d'autres.

Une opposition attentive au respect des engagements nombreux qui auront été pris au cours de cette campagne électorale et que nous nous garderons bien de commenter à cet instant mais que nous examinerons dans leur mise en œuvre.

Engagée pour soutenir les complémentarités indispensables avec le Grand Chalon, au cœur duquel réside aujourd'hui, plus de compétences qu'ils n'en demeurent au sein de ce Conseil municipal.

Combative sur les choix et les options qui nous paraîtront contraire à l'idée que nous nous faisons du développement de notre Ville et de l'intérêt de ses habitants.

Il y a 6 ans, vous aviez évoqué, ici même Monsieur le Maire, par un terme qui m'avait profondément choqué et qui a marqué l'ensemble du mandat, votre entrée en résistance, comme si, finalement, il y avait un occupant, pourtant choisi démocratiquement.

Ce ne sera, bien évidemment, jamais notre état d'esprit, mais la flamme de la reconquête qui déjà brille dans nos yeux, sera, n'en doutez pas, notre moteur.

Je vous remercie de votre attention.

3. Nombre d'adjoints au Maire - Détermination

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Le Conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints.

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage est une limite maximale. En conséquence le nombre d'adjoints ne peut être arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil municipal est composé de 43 membres, aussi, le nombre d'adjoints est limité à 12 au maximum.

Vu les articles L2121-1, L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe à dix le nombre d'adjoints au Maire.

Adopté par 34 voix pour, 9 abstentions.

4. Adjoints au Maire - Elections

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en ces termes qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Par délibération précédente, le Conseil municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône a fixé le nombre d'adjoints, conformément aux modalités prévues à l'article L2122-2 du code précité.

En vertu de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret.

En application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection se fait par scrutin de liste dans les conditions suivantes :

- Scrutin de liste et majorité absolue aux 2 premiers tours
- Scrutin de liste et majorité relative si un troisième tour s'avère nécessaire.

Chaque liste doit comporter autant de noms que de postes d'adjoints à pourvoir ;
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire ses adjoints au Maire.

En vertu de l'article L2121-1 II, dans sa rédaction issue de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, il est précisé que les adjoints élus sur la même liste prennent rang selon leur ordre de présentation sur ladite liste.

Vu le Code Electoral,

Vu les articles L2121-1, L2122-1 et L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne au scrutin de liste les adjoints suivants :

1ère Adjointe	Madame Isabelle DECHAUME
2ème Adjoint	Monsieur Maxime RAVENET
3ème Adjoint	Monsieur Joël LEFÈVRE
4ème Adjointe	Madame Sophie LANDROT
5ème Adjointe	Madame Valérie MAURER
6ème Adjointe	Madame Amelle CHOUIT
7ème Adjoint	Monsieur Benoît DESSAULT
8ème Adjoint	Monsieur Philippe FINAS
9ème Adjointe	Madame Bernadette VELLARD
10ème Adjoint	Monsieur Hervé DUMAINE

Adopté par 34 voix pour, 7 bulletins nuls.

Le secrétaire de séance,

Valérie MAURER

